

L'Eglise du Rouergue à l'épreuve de la Révolution

Bernard Fixes

Vu le temps imparti pour cette communication, nous avons fait le choix de nous attacher à la position de Colbert et à ses démêlés avec **Claude Debertier** peu après l'élection de ce dernier comme évêque constitutionnel de Rodez. Il ne nous a pas semblé sans intérêt de voir le choc de deux ecclésiologies et de deux hommes autour de la constitution civile et du siège rendu vacant de Rodez. Choc entraînant une fracture douloureuse et profonde de l'Eglise du Rouergue.

Nous le ferons en quatre flashes et autant de documents correspondant à

- 1) l'élection de Colbert comme député du clergé aux Etats-Généraux
- 2) son refus de la Constitution Civile
- 3) l'élection de Claude Debertier comme évêque constitutionnel
- 4) la réponse de Colbert

Colbert élu aux Etats Généraux ...

Le premier des événements fut l'ordonnance prise le 26 février 1789 par le lieutenant-général de la sénéchaussée de Rodez, **Joseph-François de Séguret**, convoquant pour le 16 mars 1789, les électeurs des trois ordres en l'église du collège royal de la ville, en vue de l'élection des députés aux Etats-Généraux. Le Rouergue était divisé en deux baillages ou sénéchaussées _ celle de Rodez et celle de Villefranche. Il nous a paru intéressant de suivre de plus près les opérations électorales .

Bien que très précis sur ces journées, la procédure et les votants, les procès-verbaux des séances tenues à Rodez et Villefranche, sièges des sénéchaussées du Rouergue, ne nous donnent pas les voix obtenues par les députés envoyés aux Etats généraux¹. Ils se contentent d'indiquer que **Colbert** fut élu député du clergé au premier tour de scrutin le 23 mars. Eugène de Barrau rapporte une tradition selon laquelle « *les voix s'étaient divisées entre l'élu et l'abbé Malrieu, curé de la paroisse de Lebous, de manière à laisser le résultat longtemps incertain.* »² Anciennement professeur de théologie au séminaire, Malrieu passait pour moins libéral que l'évêque. **Colbert** avait auparavant exposé, rapporte Gauthier Louyriac dans son mémoire³ que nous avons pu consulter, un programme où il préconisait d'améliorer le sort des vicaires

¹ Les élections de 1789. Procès-verbaux. Société des Lettres, Arts et Sciences de l'Aveyron t. XVII imprimerie Carrère, Rodez, 1906-1911. Volume numérisé par l'Université de Toronto.

² E. de Barrau, « 1789 en Rouergue », Rodez, Vve Carrère, 1873, p. 375.

³ Gautier Louyriac, « Le diocèse de Rodez à la fin du XVIII^e siècle. Partie I Sous l'épiscopat de Mgr Seignelay-Colbert (1781-1789) ».

et curés congruistes, la fondation d'une caisse de solidarité en vue de fournir une retraite honorable aux prêtres infirmes ou âgés et disait porter une attention particulière à l'éducation ecclésiastique. Peut-être gagna-t-il à cette occasion la ou les voix décisives ?

Le lendemain, 24 mars, à Villefranche, l'assemblée, présidée par l'évêque de Vabres, **Jean de la Croix de Castries**, élut l'abbé **Malrieu** au troisième tour et, le 25, ce fut un grand vicaire de Colbert, **Jean-Chrysostome de Villaret**, futur évêque d'Amiens et d'Alexandrie, à être élu au deuxième tour. Si l'élection témoigne globalement d'une bonne opinion du clergé rouergat sur **Colbert** _ tous les évêques, en effet, ne furent pas élus _ elle n'en laisse pas moins apparaître quelques réserves. Le très bon score d'un curé à Rodez, manquant de peu son élection contre l'évêque au premier tour, son succès à Villefranche le second jour contre un des plus proches collaborateurs de Colbert n'illustrerait-elle pas la survivance dynamique des idées richéristes dans le clergé du Rouergue ? Nous serions plus dubitatif que **Gautier Louyriac** sur l'effacement du jansénisme dans un diocèse qui fut marqué par l'épiscopat combatif de **La Vove de Tourouvre** et les âpres débats autour d'**Unigenitus** et du serment antijanséniste. Ces affaires laissent des traces qui ne se guérissent pas facilement. Nous en voulons pour preuve que **Debertier**, sommé dans ses derniers jours de rétracter son serment constitutionnel s'y refusa mais affirma sa rétractation du serment qu'il avait dû prêter pour être ordonné prêtre, serment garantissant son adhésion au Formulaire. Ce vote peut aussi sanctionner un certain éloignement de l'évêque dont les cahiers de la noblesse et du Tiers de Villefranche déplorent « l'absence » en même temps qu'ils demandent d'appliquer les canons « concernant la résidence et la visite des évêques dans leur diocèse. » Il se pourrait aussi que sa proximité connue avec Brienne et ses idées libérales l'aient désavantagé aux yeux de quelques uns se reconnaissant mieux dans la réputation de rigueur et le statut de théologien dont bénéficiait **Malrieu**.

2) ... refuse d'adhérer à la Constitution civile du Clergé

Votée le 12 juillet 1790, la constitution civile du clergé avait été sanctionnée par le roi le 24 août. A cette décision avait concouru l'archevêque de Bordeaux, prédécesseur de Colbert sur le siège de Rodez, Jérôme-Marie Champion **de Cicé**. Le débat ne s'en poursuivait pas moins, non plus seulement dans l'enceinte de l'Assemblée constituante mais encore dans tout le pays où partisans et adversaires s'affrontaient, parfois avec violence. Cette passion se nourrissait du silence du pape Pie VI qui donnait libre cours à toutes les interprétations. Toutefois, un document, publié le 30 octobre, émerge de toute la littérature suscitée par l'événement. Il s'agit de l'Exposition des principes

sur la Constitution civile⁴, rédigée par l'influent archevêque d'Aix, **Boisgelin**, qui avait, dès l'ouverture des débats, le 29 mai, dénié à l'Assemblée la compétence nécessaire pour légiférer sur les questions spirituelles. S'ils s'étaient peu manifestés pendant la discussion, les évêques, maintenant, s'exprimaient. Trente signatures parmi lesquelles celle de l'évêque de Rodez, **Colbert**, qui, jusque là s'était plutôt signalé par des prises de position libérales, appuyaient le document et manifestaient par là la prise de distance des prélats les plus conciliants avec la politique religieuse de l'Assemblée. Le ton n'était pas encore à la rupture mais à une ferme mise en garde. Rien d'acceptable ne pouvait se faire « *jusqu'à ce que l'Eglise eût manifesté son vœu par la voix de son chef visible, ou que les formes canoniques eussent été observées...* » Et les évêques de conclure en mettant « leur confiance dans la réponse du successeur de saint Pierre, qui, placé dans le centre de l'univers catholique et de la communion, doit être l'interprète et l'organe de l'Eglise universelle. » Envoyée aux évêques qui n'étaient pas députés, l'Exposition reçut une approbation quasi unanime. Les seuls à la refuser furent ceux qui allaient quelques mois plus tard prêter le serment. **Talleyrand, Savine et Gobel** ne s'étaient point associés à la démarche d'envoi. **Brienne et Jarente, non élus, n'y adhérèrent pas. Dans sa correspondance avec Bernis**, ambassadeur de France auprès du Saint-Siège, **Boisgelin** avait conscience de s'exprimer au nom de l'épiscopat de France : « *Je n'ai pas voulu laisser subsister une phrase, une expression que les évêques n'aient pas approuvée. Je puis dire qu'ils ont signé chaque ligne.*⁵ » L'exposition reçut aussi la signature de députés du second ordre parmi lesquels Villaret et Malrieu.

Dans un premier temps, l'Assemblée n'avait point exigé de serment à la Constitution. Mais, bien vite, cette question allait être soulevée. Ce qui n'est d'ailleurs pas pour surprendre, étant donné l'importance qui s'attachait alors aux serments et qu'illustre pour nous le tableau de David du Serment des Horaces présenté au public à cette époque. Multiples étaient d'ailleurs, dans ce contexte de réorganisation générale du royaume, les serments qui étaient exigés. Leur charge symbolique, voire religieuse, affectait ceux-ci d'une exceptionnelle gravité.

S'appuyant sur l'analyse de Lynn Hunt, Timoty Tackett souligne bien « *le rôle symbolique fondamental joué (par le serment) dans le transfert de la souveraineté de la personne du roi à la communauté prise dans sa totalité et (sa contribution) à l'affermissement des nouveaux liens de*

⁴ Exposition des principes sur la Constitution civile du clergé par les évêques députés à l'Assemblée nationale, 30 octobre 1790.

⁵ M. de Boisgelin à M. de Bernis, 9 nov, in dom H. Leclerc, « L'Eglise constitutionnelle », Paris, éd. Letouzey Ané, 1934, p. 50.

*citoyenneté qui unissaient les individus à cette communauté*⁶. » Comment, dans ces conditions, l'assemblée aurait-elle pu faire l'économie d'une mesure aussi populaire et dans un contexte religieux qui se prêtait si favorablement à cette forme d'adhésion ? Il s'agissait par là de poser un véritable acte fondateur ou refondateur, semblable à celui qui, lors de la Fête de la Fédération, avait jeté les bases d'un nouvel ordre politique et social ... mais cette fois dans l'ordre religieux, lequel était d'ailleurs mal distingué de l'autre. C'est là, sans doute, dans cette confusion des ordres, insuffisamment perçue ou volontairement niée par des constituants plus juristes que théologiens, plus gallicans qu'ultramontains, parfois plus déistes que chrétiens et tentés, en réaction à une Eglise trop dominatrice et sûre d'Elle-même, par l'anticléricisme, que réside le malentendu et se prépare la déchirure du corps même de la Nation que cette loi prétendait, au contraire, garantir.

Le premier serment exigé le fut, le 24 juillet, des prêtres désireux de pouvoir toucher le traitement de la Nation, suite à la nationalisation, le 2 novembre 1789, des biens du clergé. Il faut attendre le rapport **Voidel** suite à l'attentisme critique des évêques, pour qu'un décret soit voté le 27 novembre 1790 « *faisant obligation (...) dans la huitaine à dater de cette publication, (...) aux évêques (...) et curés dont les sièges et cures ont été conservés (...) de jurer solennellement, s'ils ne l'ont pas encore fait, de veiller avec soin sur les fidèles des diocèses et cures qui leur sont confiés, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, de maintenir de tout leur pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi.* »(art II)

« *A défaut de prêter le serment ci-dessus prescrit dans le délai déterminé, lesdits évêques et curés seront réputés avoir renoncé à leurs offices, et il sera pourvu à leur remplacement, comme en cas de vacance ...* »⁷

Il n'est pas sans intérêt de relire à ce stade des événements la lettre envoyée par Boisgelin à Louis XVI en réponse à une demande de conseil, lettre datée du 1^{er} décembre. « *On espère dans l'opposition unanime du clergé de France. Il y a quarante mille curés : quelle sera la faible proportion de ceux qui ne seront pas retenus par la crainte ? On pense que le peuple serait en mouvement pour la religion ; ce serait un grand mal. Il n'y a rien que les évêques ne doivent faire pour l'empêcher, et ce mal n'arrivera point, parce qu'il s'agit de questions qui sont hors de la portée du peuple. Il y a deux principes que le clergé ne doit jamais perdre de vue : 1° que la religion ne doit point être mêlée aux discussions politiques ; 2° que l'Eglise doit faire, dans la crainte d'une*

⁶ T. Tackett, « La Révolution, l'Eglise, la France, » Paris, éd. du Cerf ; 1986, p.34.

⁷ Archives départementales. Collection des Lois et décrets. 1790. L 1834-36.

*scission, tout ce qu'elle peut faire.*⁸» Lettre tout à fait remarquable sous la plume d'une des personnalités les plus écoutées du clergé de France, une de celles dont Colbert se sentait le plus proche. On peut raisonnablement penser que les deux prélats étaient sensiblement sur la même ligne de crête entre ceux qui étaient prêts à accepter en l'état la constitution et ceux qui s'opposaient à toute concession. Le roi ne devait point être très éloigné de ces deux hommes qui, après avoir attendu en vain une réponse du pape, devait, pressé par une opinion chaque jour plus impatiente, se résoudre à donner sa sanction constitutionnelle au décret le 26 décembre 1790 lui donnant force de loi. Le lendemain, l'abbé Grégoire montait à la tribune de l'Assemblée pour prêter le serment exigé, suivi de cinquante et un prêtres députés, et, le vingt-huit, du tout récent évêque d'Autun, **Talleyrand**.

Il nous faut rapporter ici dans son intégralité ce que **Servières** écrit dans son Histoire de l'Eglise du Rouergue, parue en 1874, sur un témoignage de l'abbé **Malrieu**: *» Le dernier délai pour la prestation du serment était fixé au 4 janvier 1791. L'évêque de Rodez allait le prêter et préparait un mandement pour ses diocésains. L'abbé Malrieu court à son hôtel. Le prélat est couché et le domestique défend sa porte, parce que Seignelay doit partir le lendemain pour Rodez. L'abbé Malrieu, à force d'instances, finit par arriver jusqu'à lui, et lui représente la gravité de l'acte qu'il va accomplir. « Vous êtes, lui dit-il, le successeur de saints évêques et à la tête d'un saint clergé, et d'un coup, vous allez obscurci cette gloire. Cette devise dont la ville de Rodez est si fière : Rutena fidelis Deo et Regi, Rodez fidèle à Dieu et au Roi, vous allez donc la renier ! Il sera donc dit qu'un Colbert va perdre le beau diocèse de Rodez. Monseigneur, levez-vous et partez à l'instant pour l'Angleterre. A cette vive apostrophe, l'évêque ne répondit rien, il enfonça sa tête dans son lit, et, le lendemain, il partit pour l'Angleterre au lieu de se diriger vers le Rouergue. L'abbé Malrieu, à qui le vénérable docteur Marion demandait comment un évêque « aussi pieux que Mgr Colbert », avait pu concevoir un pareil projet, répondit qu'il avait été porté à cette détermination par son secrétaire.⁹ »*

Ce témoignage ne nous semble pas pouvoir être reçu sans examen. D'une part, il comporte au moins une inexactitude puisque nous savons que **Colbert** n'a point quitté la France à la date indiquée. Nous avons témoignage de sa présence à Paris en 1791 et la lettre au **duc de Buccleuch** en date du 21 octobre 1792 *« a, sans doute, été rédigée peu après l'arrivée de Colbert en Angleterre »* précise Alain Alcouffe qui l'a

⁸ dom H. Leclerc, « L'Eglise constitutionnelle », Paris, éd. Letouzey Ané, 1934, p. 67.

⁹ Louis Servières, « Histoire de l'Eglise du Rouergue », Rodez, Carrère, 1874, p. 551-2

publiée avec Andrew Moore.¹⁰ De plus, nous l'avons vu proche de **Boisgelin** qui, malgré ses efforts de conciliation a, au moment décisif, manifesté une attitude sans équivoque. **Colbert** ne tardera d'ailleurs pas à manifester publiquement son opinion sur la Constitution civile dans une lettre à son clergé. *« Quels conseils puis-je vous donner dans ce moment de détresse, sinon celui que j'ai choisi moi-même ? Quelle autre règle de conduite puis-je vous indiquer, que celle qui est justifiée par les principes de l'Eglise, transmis par elle dans la suite des monuments de sa doctrine et de la tradition ?*

Le moment approche ; préparez-vous y par la prière ; soyez pénétrés du sentiment de vos devoirs ; rappelez-vous votre vocation ; songez que nous sommes des voyageurs sur la terre, que nous ne devons pas nous attacher à ses périssables biens ; qu'il faut souffrir pour la justice ; que la persécution est un moyen dont Dieu se sert pour purifier son sanctuaire.

On vous notifiera le décret du serment : C'est à vous d'interroger votre conscience. Du parti que vous prendrez dépendra vraisemblablement le sort de toute votre vie. Dans le cas d'un refus de votre part, vous vous verrez expulsés de vos biens, livrés à l'humiliation et à la pauvreté. Un autre se mettra à votre place et s'emparera de votre peuple.

Si ce peuple qui vous estime et qui vous aime pensait à vous défendre, employez pour l'adoucir et pour l'apaiser tout le crédit que vous avez sur son esprit. En un mot, bénissons ceux qui nous persécutent, et consolons-nous en pensant que nous souffrons pour la justice ... soyons comme des agneaux que l'on attache et que l'on immole, mais qui ne résistent pas.¹¹» Il semble bien que là soit plutôt la vérité de cet homme qui ne s'est résigné qu'à regret à devenir réfractaire à la loi et a longtemps cru pouvoir trouver une formule de conciliation susceptible d'être agréée par le Roi, l'Eglise et la Nation, au risque pour lui de paraître timoré aux yeux de ceux qui se voulaient plus résolus dans leur opposition. L'épisode rapporté par **Malrieu** ne traduirait-il pas cette différence de tempéraments et ne porterait-il pas témoignage d'un malentendu persistant entre les deux hommes ? C'est l'hypothèse que nous proposons pour expliquer la contradiction observée, hypothèse que ne nous semble pas contredire l'évolution ultérieure de l'un et de l'autre. Devenu supérieur du séminaire concordataire en 1806, l'abbé **Malrieu** pouvait difficilement comprendre l'opposition résolue au Concordat de prêtres se réclamant de **Colbert** et pouvait être tenté de jouer contre eux le soupçon sur le caractère d'un prélat que son esprit de conciliation

¹⁰ Alain Alcouffe et Andrew Moore, « La correspondance de Seignelay Colbert de Castlehill et du duc de Buccleuch » in Etudes Aveyronnaises.

¹¹ H.E.F. de Barrau, « L'Epoque révolutionnaire en Rouergue », Rodez, éd. Carrère, 1910, p. 41.

pouvait à l'époque faire taxer de pusillanimité. A défaut d'indications plus sûres, nous en resterons là dans l'attente de nouveaux documents sur cet épisode.

Reçue en Aveyron, la Constitution Civile

Les premiers prêtres que nous avons trouvés prêter serment dans le diocèse sont deux frères, les curés de Muret et Calmont de Placade, Jean et Raymond Long, le dimanche 16 janvier. Curieusement, Claude Debortier, curé de Laguiole et futur évêque constitutionnel, attendra pour prêter serment le 6 février mais ce retard ne doit pas lui être imputé car il organise avec Benoit Dasnières, son ancien collègue et principal du collège de Rodez, des conférences sur « la légitimité de la Constitution civile » en même temps qu'il cosigne avec lui une « Lettre à son curé sur la Constitution civile. » dont la Société des Amis de la Constitution vote les 15 et 19 janvier l'impression avant de lui adresser des félicitations publiques pour « *le courage dont il a fait preuve dans son empressement à jurer soumission et fidélité à la constitution civile du clergé.* » La municipalité de Laguiole a dû se montrer moins empressée que son pasteur à organiser la cérémonie du serment.

A vrai dire, il ne semble pas que les nouvelles autorités du département et des communes aient été mues par un zèle dévorant. Ce n'est que le dimanche 13 février que le clergé de Rodez est appelé à prêter le serment et encore les membres du club des Amis de la Constitution prévoient-ils de « se rendre à la cérémonie pour protéger les jureurs » ... ce qui laisse augurer de sentiments de la population ruthénoise ! Sans doute l'exemple de Millau où le maire de Bouzès avait été contraint de démissionner à la suite d'une véritable émeute où « *un nombre considérable de femmes et d'enfants de tous âges* » avaient envahi la mairie et où deux cents citoyens actifs avaient signé une pétition demandant la suspension de l'exécution du décret sur la constitution civile du clergé, le 25 janvier, suscitait-il de légitimes craintes chez les partisans du serment. Des troubles très graves étaient également signalés à Laguiole, Espalion, Estaing, Entraygues, Ginolhac, au Nayrac, à Saint-Geniez, Laissac, Trémouilles, Flavignac, Clairvaux ... et qu'ici et là circulaient, comme à Saint Jean de Clauzelles, le 29 janvier, des pétitions « *suppliant d'éloigner (leur pasteur) de ce jour fatal où l'on doit l'interpeller de faire ce serment horrible dont la seule idée a jeté l'alarme dans tous les cœurs et de trouble dans toutes les consciences des catholiques romains, (suppliant) d'instruire les messieurs du département et l'Assemblée, s'il le faut, qu'ils sont très disposés à faire toutes sortes de sacrifices plutôt que de se séparer de la religion de leurs pères la seule qui puisse les mener au bonheur de la vie future.* »

Les opposants devaient recevoir un appui de taille avec la démission , datée du jour où était prévu le serment au chef-lieu, de Louis de Rodat président du directoire du département. Bonald expliquait sans ambiguïté les raisons de sa démission : *« (...) Je dois à la foi que je professe un autre hommage qu'une absence équivoque ou un timide silence. (...) J'irais prévenir les décisions du chef de l'Eglise, braver l'opinion unanime de ses pasteurs, déshonorer ma religion en plaçant les prêtres entre la conscience et l'intérêt, entre le parjure et l'avilissement ! je leur dirais : « Jure, ou renonce à tes fonctions », « à ta subsistance », comme en d'autres temps on disait à des hommes : » Crois ou meurs ! » Non, non, Messieurs, l'humanité autant que la religion se révolte à cette pensée. »*

Cette démission allait en entraîner d'autres. Celle notamment du procureur syndic du département Séguret.

Entre temps, le 13 février, seuls les ecclésiastiques désireux d'obtempérer au serment s'étaient présentés pour prêter celui-ci, *« à l'issue de la messe de la paroisse de la cathédrale »* devant le maire Arsaud, le procureur de la commune Dasnières, lui-même soumis au serment, et le conseil général de la commune. Si le curé Alazard s'était dérobé, on notait la présence de ses deux vicaires, bientôt suivis par des professeurs au collège royal : Galan, sous-principal ; Fabre, professeur de philosophie ; Louchet, professeur tonsuré appelé à jouer un rôle important dans la chute de Robespierre ; l'aumônier de l'Hôtel-Dieu ; l'abbé Viala, aumônier de Colbert. A Villefranche, le curé ne se présenta pas, le troisième vicaire donna lecture du décret avant de prêter serment sans restriction. Il fut suivi des premier et second vicaires qui assortirent leur serment *« de restrictions » exceptant formellement les objets qui peuvent dépendre de la puissance spirituelle.* » Millau avait donné une réponse sans équivoque avec le refus de tous les curés et vicaires de la ville et du district.

Plus ou moins massif selon les districts, le refus de la Constitution civile prenait en Rouergue l'apparence d'un désaveu majeur de la nouvelle politique religieuse, inquiétant autorités et partisans du serment dont on percevait l'amertume dans les explications du curé de Laguiole, futur évêque constitutionnel, **Debertier**.

« En manifestant du zèle pour la constitution et pour la constitution civile du clergé (...) je n'ai fait que ce que j'ai cru être du devoir de tout citoyen, de tout chrétien, de tout prêtre et de tout pasteur. (...) J'ai cherché la vérité dans toute la droiture de mon cœur, et lorsque j'ai cru la voir, j'ai lutté pour l'embrasser contre toutes les oppositions qui se sont élevées. Mon serment prêté le 6 de ce mois est une preuve

complète de mes sentiments. Bien loin de m'en repentir, je m'en félicite tous les jours.

(...) Une chose m'affecte et trouble mon repos : c'est de voir nombre de mes confrères, très zélés d'ailleurs et très pieux, suivre aveuglément des impulsions fausses et dictée par une crainte mal fondée _ encourir la disgrâce d'une nation qui veut être et sera profondément religieuse ; se rendre pour toujours odieux à des peuples à qui leurs lumières et leur piété étaient utiles, _ et tourner, sans le vouloir, les armes de la religion contre la religion elle-même. (...) Je m'estime heureux que les vrais principes m'aient confirmé dans le jugement que j'avais depuis longtemps porté sur une loi dont on conteste la sagesse, et que j'avais regardée comme la restauration de la religion _ Dieu veuille faire réussir une œuvre aussi belle et que je crois sortie de ses mains !¹² »

Cette lettre est intéressante en ce qu'elle traduit les sentiments intimes de celui qui sera appelé à diriger l'Eglise constitutionnelle du Rouergue en un temps où il l'ignore encore et on peut raisonnablement penser qu'elle exprime aussi la position de beaucoup de ceux qui adhèrent à la constitution civile.

Témoignage précieux d'autant que ces prêtres prêtent un serment « *pur et simple* » pour obéir à la loi ... Il ne s'agit pas pour eux de renier quoi que ce soit de leurs fidélités anciennes mais de vivre ce qu'ils considèrent comme une restauration de la religion. Retour à une Eglise plus dépouillée qui ne peut pas ne pas faire penser à celle des origines comme aussi avaient voulu la restaurer les jansénistes persécutés. Moment exaltant pour eux puisqu'il se vit dans une étroite union avec la Nation, elle-même en voie de régénération

... entraîne l'élection de Claude Debertier comme évêque constitutionnel

Le 21 février, est constatée par les autorités la vacance du siège épiscopal pour refus de serment de son titulaire et enclenchée la dynamique d'un processus dont les conséquences commencent à se laisser deviner.

Dans une lettre à Colbert datée du 14 mars, l'abbé de Grun, grand vicaire, fait le point sur les événements, quatre jours après le bref de Pie VI, *Quod Aliquantum*, condamnant la constitution civile. (« *La semaine que nous venons de passer a été très orageuse.....Les électeurs sont convoqués pour dimanche prochain, 20 du courant. J'ai parlé à plusieurs*

¹² A.C..Sabatié, « Debertier ; évêque constitutionnel et le clergé de Rodez », Paris, Beauchesne, 1912, pp 42-3

de la campagne ; ils m'ont paru dans de bonnes dispositions et dans le dessein de se conformer à votre lettre écrite au département ; mais je crois et je crains très fort que le grand nombre sera pour nommer (...) ¹³».

Le 20 mars, en effet, se tient la réunion de l'assemblée électorale qui doit procéder à l'élection épiscopale dans la cathédrale.

La séance est ouverte par un discours de Nogaret témoignant de l'existence d'une résistance dont se fait l'écho la Gazette nationale dans son numéro du 7 avril .

« Il n'est aucun département peut-être où les patriotes aient eu plus à lutter contre le fanatisme que celui-ci ...

Presque tous les électeurs, en se rendant à Rhodéz, ont été assaillis par des prêtres fanatiques qui s'étaient postés sur leurs chemins, et qui, après avoir cherché à les alarmer sur le sort de la religion, remplissaient leurs poches de libelles contre l'Assemblée nationale et la nouvelle constitution qu'elle a décrétée . » ¹⁴(...)

Peuvent alors commencer les opérations de vote. Sur les 320 membres présents et les 700 attendus, 173 électeurs élisent le curé de Laguiole, **Claude Debortier** président.

C'est à la majorité simple de 221 votants qu'est élu, au troisième tour, le curé d'Estaing, **Albouy**. Né en 1735, docteur en théologie, membre de l'AA, **Amans Albouy** a été ordonné prêtre en 1761 et est devenu curé d'Estaing en 1777 . Dans son district, fait exceptionnel, aucun prêtre n'a refusé le serment.

Toutefois, après avoir remercié l'assemblée de sa confiance, **Albouy** affirme *« être mortifié de ne pouvoir y répondre. (...) Ce n'est pas une improbation de la constitution civile du clergé ; j'en ai toujours fait et je continue à en faire l'apologie. Je serais enchanté que ma santé et mes talents me permettent de profiter des avantages qu'elle procure au clergé du second ordre. »*¹⁵ (« Rentré à Estaing **Albouy** et ses deux vicaires rétracteront devant notaire *« absolument »* le serment qu'ils ont

¹³ Lettre de Grun à Colbert du 14 mars 1791 citée par A.C. Sabatié in « Debortier, évêque constitutionnel de Rodez et le clergé de Rodez », Paris, Beauchesne, 1912, p. 61.

¹⁴ Gazette nationale, 7 avril 1791, p. 54, réimpression 1841.

¹⁵ Lettre d'Albouy du 23 mars 1791 au président de l'assemblée électorale, citée par A.C. Sabatié in « Debortier, évêque constitutionnel et le clergé de Rodez », Paris, Beauchesne, 1912, p. 79.

prêté le 13 février (...) « *qu'ils veulent et prétendent être regardé comme non avenu* »¹⁶ (...)

Ayant pris connaissance de la renonciation d'Albouy, l'assemblée élit, sans surprise, par 156 suffrages, le curé de Laguiole et supérieur du séminaire de ce bourg, **Claude Debertier**. (23 mars 1791)

Proclamé évêque du département de l'Aveyron, Debertier devait recevoir l'investiture canonique de **Sermet**, le métropolitain du sud, et être sacré à Paris par **Gobel** le 1^{er} mai 1791.

Né à Clermont le 22 mai 1750, **Claude de Bertier** avait rejoint le diocèse de Rodez à l'âge de dix ans pour y suivre la formation du collège royal avec l'espoir de succéder à son oncle Benoit-Pantaléon de Bertier, curé de Flaujac. Après de brillantes études, le jeune homme fut ordonné diacre par **Mgr de Cicé** et envoyé à Mende pour y recevoir la prêtrise la première semaine du carême 1775.

Son oncle étant décédé et un autre candidat lui ayant été préféré par le prieur, **Debertier** fut nommé professeur au collège royal. Il devait y vivre quatre années heureuses mais démissionna en 1779 pour postuler à la cure de Coubisou où Colbert devait venir le chercher pour le nommer curé de Laguiole, le 10 février 1783. Il devait garder « *des entrailles de père* » pour cette paroisse ainsi qu'il l'écrivit à un de ses anciens paroissiens en 1808. Le choix de l'évêque traduisait sa confiance envers un prêtre appelé également à exercer, comme supérieur du séminaire de ce bourg, un véritable magistère moral sur une des régions les plus riches et dynamiques du diocèse.... celle de la montagne. Dans cette tâche de formateur, **Bertier** sut donner le meilleur de lui-même, « *surveillant fort bien l'enseignement* ». Comme en témoigna aussi l'ascendant moral qui fut le sien et qui explique à la fois le choix du serment fait par la majorité des prêtres des districts de cette région ... jusqu'à la vallée du Lot ... et son rayonnement au-delà.

4) ... et provoque une vigoureuse réaction de Colbert

Le 21 avril, jour où Debertier arrivait à Paris, **Colbert** signait dans cette ville un « *Agenda pour le temps du schisme* ¹⁷ » qui se voulait un directoire pour les évêques et les curés. Nous ignorons si ce cahier a eu une large diffusion. Il s'agit d'un véritable plan d'organisation d'une Eglise réduite à la clandestinité. Soixante articles concernent les évêques, trente-deux les curés. De cet épais document, nous

¹⁶ Rétractation de serment faite devant notaire à Estaing et enregistrée par le « sieur Bestier, » à Espalion, le 18 avril 1791, citée par A.C. Sabatié, « Debertier, évêque constitutionnel et le clergé de Rodez », Paris, Beauchesne, 1912, pp. 82-3

¹⁷ Agenda pour le temps du schisme », 60 articles pour les évêques, 32 pour les curés, donné à Paris le 21 avril 1791, manuscrit, 38p. Archives diocésaines, fonds Colbert.

retiendrons seulement quelques dispositions. Le titre deux fait « obligation aux curés » (...) « de ne reconnaître l'autorité d'aucun autre évêque que lui, tant que l'Eglise ne lui aura pas retiré sa mission et ne l'aura pas transférée à un autre. »

Même obligation à leurs ouailles « de ne reconnaître aucun autre évêque ni aucun autre curé que celui que l'Eglise leur a donné, et de ne prendre aucune part à des élections irrégulières qui ne pourraient donner que des intrus ».

En prévision des temps difficiles, « et étant nécessaire de pourvoir chaque jour au gouvernement du diocèse, et aux besoins spirituels des peuples, il paraît expédient de confier momentanément à tous les curés et vicaires desservant des paroisses, annexes ou succursales qui demeureraient fidèles à l'évêque légitime, les pouvoirs de confesser dans toute l'étendue du diocèse, même les personnes engagées dans les vœux religieux et d'absoudre des péchés et censures réservées à l'évêque, de donner à leurs paroissiens sur les empêchements de mariage les dispenses conservées par les lois et la pratique de l'Eglise, de permettre dans leurs paroisses l'usage des œufs pendant le carême, d'y faire tous les autres actes d'une pratique journalière. Ces pouvoirs seraient donnés jusqu'au 1er janvier 1793, sauf à les renouveler alors, si le bien de la religion l'exige. Chaque curé et le vicaire desservant qui en sera revêtu tiendra un registre de tous les actes qu'il fera en vertu desdits pouvoirs, et il en rendra compte à l'évêque ou à ses grands vicaires, aussi souvent qu'il lui sera possible pour maintenir l'unité du gouvernement et d'autorité dans le diocèse. »

Si « la prudence de chaque évêque déterminera la conduite la plus sage à tenir dans chaque diocèse, à l'égard des prêtres assermentés » (art. 29) ... « toutes les lois de l'Eglise défendent toute communication in divinis avec les prêtres intrus, et par conséquent d'entendre leurs messes, d'assister aux offices divins célébrés par eux, de recevoir d'eux la communion pascale, de recevoir leur visite comme pasteurs en temps de maladie et tous autres actes religieux ... » (art. 31)

Dans ce document, **Colbert** fait preuve de clairvoyance quant aux événements à venir en un temps où la persécution n'est pas encore à l'ordre du jour même si des troubles importants continuent d'agiter le Rouergue, attestant l'exaspération des esprits et la résistance des populations, en particulier des femmes.

C'est une femme qui, à Millau, avait lu aux Cordeliers une lettre de **Colbert** datée de Paris (4 août) et portant « Si les ministres de l'erreur vous dressent des pièges, refusez-vous à leurs perfides insinuations ... Priez pour eux, conservez envers eux la charité et la paix. »

Le 6 mai, jour où le curé du Bousquet est poursuivi pour avoir fait circuler un libelle diffamatoire contre **Debertier, le directoire du département**

(...) arrête que

1° Dans la huitaine, on fera des élections pour remplacer les curés morts, démissionnaires ou coupables de refus de serment.

2° Les autorités seront requises de dénoncer et poursuivre tous les prêtres qui se montrent rebelles à la loi.

3° Seront punis tous ceux qui, ayant été remplacés, s'immisceront dans leurs ancienne fonctions.¹⁸

Ce ne sont point de vaines menaces puisque le 11 mai, des poursuites sont engagées contre **M. Alazard**, curé de Rignac, coupable d'avoir parlé contre la constitution au catéchisme. Le même jour « *la Société des Amis de la Constitution gémit depuis longtemps des ravages que font les écrits incendiaires répandus avec profusion dans notre département. Elle a appris avec la plus vive douleur que la ville de Rodez et les campagnes voisines étaient inondées de lettres prétendues pastorales qui n'ont d'autre but que de porter le trouble dans les consciences et d'armer le citoyen contre le citoyen.* » Et, pour preuve de ce qu'elle avance, elle envoie au directoire du département « *une copie des règlements adressés aux religieuses de notre département. Cet ouvrage est attribué à Colbert, ci-devant évêque de Rodès.* »

Ce dernier ne reste pas inactif et, le lendemain, 12 mai, un mandement de **Mgr de Colbert** « *par la grâce de Dieu et l'autorité du Siège apostolique évêque et comte de Rodez* », après avoir déploré « *des abus ... parvenus à leur comble ... qui avaient dégradé les mœurs, affaibli les ressorts du gouvernement et fatigué l'obéissance des peuples* », abus qui « *s'étaient introduits jusque dans le sanctuaire et en avaient altéré l'austère discipline, et entendu le cri de la France appelant hautement la réforme* », s'interroge et s'étonne : « *Mais était-il besoin de renverser les institutions elles-mêmes pour en corriger les vices ?* »`

« *Était-ce par l'anéantissement des principes qu'il était possible d'en rétablir la force et de les ramener à leur pureté primitive ?* »

Suit une dénonciation vigoureuse de la constitution civile, « *cette étrange loi* » qui « *porte la suppression de cinquante-trois diocèses ... viole la distinction absolue entre le pouvoir spirituel et le pouvoir civil* » et l'affirmation réitérée comme un leit-motiv : « *Nous ne prêterons pas le serment ... car il tend au renversement de la hiérarchie, il viole les droits du Pape, des évêques et des bons prêtres... car ce serait applaudir à la*

¹⁸ « Registre des Arrêtés et Délibérations prises par le directoire du département de l'Aveyron ». Archives départementales de l'Aveyron. L147, n° 204.

*destruction de l'autorité épiscopale, soumise aux décisions d'un conseil de prêtres... car ce serait confondre le pouvoir d'ordre et de juridiction ; le pouvoir civil ne peut donner des pouvoirs spirituels... car le pouvoir civil ne peut dissoudre les vœux monastiques, abolir les ordres religieux... car ce serait approuver la destruction des chapitres et autres institutions ecclésiastiques... » Suit une non moins vigoureuse dénonciation de **Debertier**, « ce prêtre téméraire ... qui foulant aux pieds les lois de l'honneur et du sacerdoce, entre comme un voleur dans la maison du père de famille et se prépare à ravager son héritage, après l'en avoir chassé par la force ! » et la solennelle affirmation selon laquelle « il ne peut y avoir aujourd'hui d'autre évêque de Rodez que celui dont vous avez usurpé la place » ... « Vous trouverez, peut-être, quelques ecclésiastiques interdits ou tarés, malfamés, quelques moines apostats ou d'autres de même espèce, qui ont été l'opprobre de l'Eglise et qui méritent aujourd'hui d'en être le rebut ? Voilà les dignes compagnons que vous méritez d'avoir : n'attendez pas qu'il s'en présente d'autres ! »¹⁹*

Ne faudrait-il pas voir une allusion à **Chabot** dans cette dénonciation d'ecclésiastiques interdits et de moines apostats ? Il nous semble que si.

La lettre se conclut par la déclaration de nullité d'une « *élection schismatique* » et celle de tous actes en découlant.

La situation semblait on ne peut plus claire. Il ne faut pas voir dans cette coïncidence de dates l'effet du hasard mais bien le fait que se rapprochait le moment où devait être installé l'évêque élu, celui que ses adversaires appelaient « *l'intrus* » ou « *l'évêque de paille* » Accueilli le 14 dans la ville de Rodez par un large concours de peuple où se signalaient les sociétés patriotiques, **Debertier**, entouré de son clergé, prenait possession de la cathédrale le 15 mai et prêtait « *le serment civique de veiller avec soin sur les fidèles confiés à ses soins, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi.* »

Celui dont l'élection avait été déclarée schismatique par Colbert allait-il pouvoir imposer son autorité à un clergé réticent et une population en majorité réservée sinon hostile à qui il était fait défense dans le même mandement de « *communiquer avec l'évêque intrus ou avec les prêtres, diacres et sous-diacres connus comme étant de sa communion.* »

Une dénonciation expédiée de Mur-de-Barrez le 14 mai par les administrateurs souligne l'inquiétude des autorités locales confrontées

¹⁹ « Mandement et ordonnance épiscopale de M. l'évêque de Rodez au sujet de l'élection faite le 20 mars de M. Debertier ... au diocèse de Rodez, par MM. les électeurs du département de l'Aveyron, en qualité d'évêque du même département » 12 mai 1791, éd. Brille, 48 p.

aux réactions du clergé et des fidèles restés fidèles à **Colbert**. « *Nous voyons, Messieurs, avec la plus grande peine une coalition hypocrite préparée par le haut clergé, favorisée par les confessions pascales et appuyée surtout par la rétractation du curé d'Estaing. Nous craignons qu'elle ne se propage dans les autres cantons, avec d'autant plus de raison que nous apprenons tous les jours quelques rétractations de nos fonctionnaires publics²⁰.* » Les administrateurs locaux envisagent de prendre des mesures coercitives tout en soulignant une certaine impuissance « *notre patriotisme, écrivent-ils, aurait besoin d'être soutenu par la force en cas de résistance et nous n'osons pas vous répondre de celle-ci tant la cause de la religion adroitement présentée par les prêtres a ébranlé la confiance du Peuple et son obéissance aux lois.* ²¹ » La rhétorique révolutionnaire n'empêche pas une certaine lucidité. Les administrateurs de Mur, proches de leurs compatriotes, ont bien mesuré le divorce en cours entre le Peuple et l'Assemblée sur les problèmes religieux. Et si la thèse du complot est une explication confortable et d'ailleurs peu originale en ces temps, elle permet de rendre compte de la fracture qui apparaît dans le corps social. Comment expliquer, sinon par une « coalition hypocrite » des privilégiés attachés à défendre leurs privilèges sous le couvert de la religion, cette première et grave fêlure dans la conscience nationale jusque là à peu près unanime ? Il faut que perdure cet unanimité et ceux qui s'y soustraient ne peuvent être que des comploteurs attachés à la défense d'un ordre ancien et n'ayant plus de ce fait leur place dans la nation. La porte est ouverte à toutes les dérives terroristes ... et les mesures de proscription, qui ne sont point encore à l'ordre du jour de l'Assemblée, apparaissent déjà en germe dans cette logique militante.

La suite de cette histoire échappe à notre sujet. Elle est celle de la Révolution.

²⁰ « Lettre de dénonciation de 11 prêtres incendiaires par les administrateurs du district de Mur-de-Barrez au directoire et au conseil général du département » Archives départementales de l'Aveyron, L. 1937 3°n°18.

²¹ Archives départementales de l'Aveyron, L. 1937 3°n°18. id.

